



Décisions du collège de la Grande Chambre

Au cours de sa dernière séance (lundi 2 juillet 2018), le collège de cinq juges de la Grande Chambre a décidé de rejeter 15 demandes de renvoi devant la Grande Chambre¹.

Demandes de renvoi rejetées

Les 15 arrêts suivants sont désormais définitifs².

Demandes de renvoi soumises par les requérants

T.C.E. c. Allemagne (requête n° 58681/12), [arrêt](#) du 1^{er} mars 2018

Libert c. France (n° 588/13), [arrêt](#) du 22 février 2018

Chatzistavrou c. Grèce (n° 49582/14), [arrêt](#) du 1^{er} mars 2018

Pavlovici c. République de Moldova (n° 5711/03), [arrêt](#) du 30 janvier 2018

Vujović et LIPA D.O.O. c. Monténégro (n° 18912/15), [arrêt](#) du 20 février 2018

Sinkova c. Ukraine (n° 39496/11), [arrêt](#) du 27 février 2018

Tsezar et autres c. Ukraine (nos 73590/14, 73593/14, 73820/14, 4635/15, 5200/15, 5206/15 et 7289/15), [arrêt](#) du 13 février 2018

Demandes de renvoi soumises par le Gouvernement

Hadzhieva c. Bulgarie (n° 45285/12), [arrêt](#) du 1^{er} février 2018

M.A. c. France (n° 9373/15), [arrêt](#) du 1^{er} février 2018

Barabanov c. Russie (nos 4966/13 et 5550/15), [arrêt](#) du 30 janvier 2018

Butkevich c. Russie (n° 5865/07), [arrêt](#) du 13 février 2018

Polikhovich c. Russie (nos 62630/13 et 5562/15), [arrêt](#) du 30 janvier 2018

Stepan Zimin c. Russie (nos 63686/13 et 60894/14), [arrêt](#) du 30 janvier 2018

Aydoğan et Dara Radyo Televizyon Yayıncılık Anonim Şirketi c. Turquie (n° 12261/06), [arrêt](#) du 13 février 2018

Enver Şahin c. Turquie (n° 23065/12), [arrêt](#) du 30 janvier 2018

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 membres) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

² L'article 44 § 2 (c) de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que l'arrêt d'une chambre devient définitif lorsque le collège de la Grande Chambre rejette la demande de renvoi formulée en application de l'article 43.

www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_Press](https://twitter.com/ECHR_Press).

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.